

Centre d'information Europe Direct

Tours - Centre Val de Loire

Maison de l'Europe de Tours

Décembre 2018

LE JOURNAL

2018 
ANNÉE EUROPÉENNE
DU PATRIMOINE
CULTUREL
#EuropeForCulture

EDITORIAL

L'Europe possède un patrimoine exceptionnel ; tous ces bâtiments laïcs, religieux, politiques, muséaux, urbains ou ruraux appartiennent à un patrimoine national qui les recense, les met en valeur parfois, les soutient ou les oublie malheureusement. Un simple coup d'œil sur l'ensemble des lieux de culture, patrimoniaux en Europe est saisissant. Quelques Etats ont décidé de créer un label patrimoine européen à partir de 2005 avant d'être adopté par l'Union européenne. C'est ce patrimoine spécifique que nous allons essayer de découvrir.

Comment l'établir ? Prendre les monuments les plus visités dans chaque pays et en faire une liste ? Comment juger de l'emblématique européenne d'un lieu comme Versailles, Postdam, Westminster ou la Hofburg ? Comment n'oublier personne ? La Commission européenne reçoit les dossiers sélectionnés nationalement par les ministères de la culture et nomme un jury pour trancher. La difficulté d'une définition est réelle. Il a donc fallu analyser précisément le label créé : seuls sont pris en compte des lieux témoins des avancées de l'Union de l'Europe : personne ne s'étonnera donc de la place de la ville de Schengen ou de Maastricht dans la liste des 38 sites retenus. Mettre en évidence les lieux de notre histoire commune et de la construction volontariste de notre identité, ancrée dans un passé proche mais aussi lointain, tel est le défi de ce label que nous avons fêté en 2018. On peut sans aucun doute s'étonner de la présence de certains choix retenus par défaut parfois (faute de candidats car il faut hélas faire un dossier !) et on peut aussi regretter certaines absences dont la plus apparente est celle de la Hanse, première communauté économique de l'Europe médiévale qui a modelé nos relations, nos paysages urbains, nos modes de déplacements et nos routes en Europe. Nul doute que les prochaines listes feront la part belle à ce patrimoine essentiel.

CHRISTINE BOUSQUET-LABOUIÉRIE
PRÉSIDENTE DE LA MDE CIED



Le Saviez Vous ?

En Région Centre :

2 itinéraires culturels européens :

Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle

L'itinéraire Saint-Martin de Tours

La première route équestre européenne :

La route européenne d'Artagnan

Un parcours cycliste financé par les fonds FEDER* :

La Loire à Vélo

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional, 199 Milliards € (2014-2020).
But : améliorer l'attractivité des territoires, lutter contre les inégalités régionales.

FEADER : Fonds Européen Agricole et de Développement Rural, 11.4 Milliards € (2014-2020).
But : développement des territoires ruraux

Le label « Patrimoine européen »

L'histoire religieuse et politique, les soubresauts et les heures sombres de l'histoire européenne sont présents dans les sites retenus pour le label du patrimoine européen.

4 lieux sont français :

L'abbaye de Cluny à la tête d'un énorme réseau dans toute l'Europe médiévale de l'Europe centrale à Saint-Jacques de Compostelle.

Le quartier européen de Strasbourg qui marque clairement la démocratie européenne, siège du Parlement européen, mais aussi du Conseil de l'Europe, structure qui a précédé le développement de la CEE puis de l'UE et qui remplit la tâche non négligeable de sans cesse aider et rappeler ce qu'est une démocratie.

La Maison de Robert Schuman : à Scy-Chzelles, le père de la construction européenne, à qui les Européens doivent la déclaration du 9 mai 1950 traçant le chemin de la réconciliation européenne dans un monde bien fragile et divisé.

Enfin, partagé entre l'Allemagne et la France, **l'ancien camp de concentration de Natzweiler** et ses camps annexes rappelle à tous combien les Européens ont été dangereux et d'abord pour eux-mêmes. Aveuglés par leur place et par leur bonne conscience héritée des Lumières, ils ont bafoué leur histoire et leur culture.



Cette reconnaissance sonne aussi comme une mise en garde sur la fragilité de nos sociétés.

Il faut espérer le développement de ce patrimoine qui est encore bien incomplet : la mer est une grande oubliée car personne n'a du la proposer ! Pourtant l'histoire européenne possède un aspect maritime primordial. Les arts occupent peu de place et c'est regrettable : les classements nationaux et internationaux et la reconnaissance des publics sont une réalité mais l'inscription au patrimoine européen rappelle sans cesse combien ce patrimoine nous est essentiel.

Alors quel lieu ou quelle réalité proposer comme prochaine candidature ? La Commission européenne examine la candidature tous les deux ans et un jury se prononce. Vous avez une idée ? Venez nous voir !

CHRISTINE BOUSQUET-LABOUIÉRIE



Quelques exemples :

2015	2016	2018
Le cœur de la cité antique d'Athènes, Grèce	Site de l'homme de Néandertal de Krapina, Croatie	Les sites du patrimoine musical de Leipzig, Allemagne
L'abbaye de Cluny, France	Le palais impérial, Autriche	L'ancien camp de concentration de Natzweiler et ses camps annexes, France-Allemagne
La Maison de Robert Schuman, France	Ensemble historique de l'université de Tartu, Estonie	La synagogue de la rue Dohány, Hongrie
Le traité de l'abolition de la peine de mort, Portugal	Quartier européen de Strasbourg, France	Le Village de Schengen, Luxembourg
La ville de Kaunas (1919-1940), Lituanie	Mundaneum (Mons, Belgique)	Le traité de Maastricht, Pays-Bas

Patrimoine artistique des États membres et droit du marché intérieur : Une œuvre d'art est une marchandise presque comme une autre



Nous pouvons admettre sans difficulté qu'une œuvre d'art, notamment un tableau, appartient au patrimoine artistique des États. Mais qu'est-ce qu'une œuvre d'art au sens juridique du terme ? À cette question que se pose nécessairement tout juriste, la réponse a été apportée il y a déjà longtemps par la Cour de justice dans une affaire qui opposa la Commission européenne à l'Italie en 1968 (aff. 7/68).

Le fond de l'affaire est très simple. La loi italienne de 1939 impose aux exportateurs italiens d'œuvres d'art une taxe fiscale. Or, depuis 1957, sur le fondement du traité CEE (art. 16), ces taxes sont prohibées par le droit communautaire en ce qu'elles ralentissent, gênent le commerce intracommunautaire des biens. Ces prélèvements fiscaux (à l'exportation en l'espèce ou à l'importation) sont dits « taxes d'effet équivalent à un droit de douane » et, par principe, sont également interdits. La Commission saisira la Cour de justice afin de savoir si cette loi italienne ne contrevenait pas au traité CEE.

La Cour proposera une définition de la notion de « marchandise » car le traité CEE contenait ce terme sans pour autant l'identifier. Ainsi, par marchandise il faut entendre les « produits appréciables en argent et susceptibles, comme tels, de former l'objet de transactions commerciales ». Au regard de cette définition large proposée par la Cour afin d'assurer la plus grande portée au traité CEE, on doit désormais admettre qu'un tableau, une œuvre d'art, est un « produit » dont le prix est révélé au regard de l'offre et de la demande sur le marché intracommunautaire de l'art et dont la vente — « transaction commerciale » se réalisera selon les règles définies par la loi de l'État applicable au contrat.

Partant, la Cour de justice, on l'aura compris qualifie les œuvres d'art de marchandises.

La Cour clôt son raisonnement en refusant l'argument de l'Italie fondé sur le traité (art. 36 CEE) qui permet à un État membre de demander la suspension des règles de la libre circulation (en l'espèce l'autorisation d'appliquer une taxe à l'exportation des œuvres d'art) au motif que cette taxe « serait justifiée par des raisons de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique ». Cet article est fondamental et démontre que les règles de la libre circulation ne sont pas d'application absolue. Les États, en effet, garants de l'intérêt général, de leur identité, de leur patrimoine peuvent en effet se prévaloir de leur « souveraineté » et neutraliser ainsi les règles économiques du traité. Cependant, en l'espèce, la Cour va analyser la loi de 1939 afin de déterminer si son dispositif fiscal vise effectivement à opérer ou non cette protection des intérêts patrimoniaux de l'Italie. Or, l'analyse de ladite loi démontre que le but recherché par l'Italie est purement fiscal, sans considération aucune d'une stratégie visant à préserver « ses trésors nationaux ».

Une fois encore, cette jurisprudence de 1968 nous rappelle que le droit de l'Union européenne n'est pas autre chose que ce que les États ont décidé qu'il soit...

PIERRE YVES MONJAL
VICE PRÉSIDENT DE LA MAISON DE L'EUROPE

Focus sur la Réserve naturelle de Pontlevoy subventionnée par les fonds européens

La Réserve Régionale Naturelle de Pontlevoy (41) se caractérise par son patrimoine géologique remarquable. Elle est notamment composée de deux carrières. L'une d'entre elle est consacrée à l'ancienne extraction artisanale de la « pierre de Pontlevoy » utilisée pour la construction de plusieurs édifices régionaux. Tandis que l'autre témoigne de quelques épisodes importants de l'histoire géologique régionale depuis 23 millions d'années.

Cette Réserve naturelle a été pensée pour rendre le patrimoine géologique du site intelligible à tous.

L'aménagement du site a coûté 343 400€ et a été financé à 50% par l'UE par le biais du FEADER*. Ainsi 171 700€ issus des fonds européens ont servi à aménager un parcours initiatique, ludique et pédagogique. Il est accessible à tous notamment aux personnes en situation de handicap moteur et aux personnes malvoyantes.

La réserve est gratuite et ouverte
aux visiteurs 7 jours/7.



Réserve Naturelle Régionale
PONTLEVOY

2.1 millions

C'est en euros le montant
perçu par le Centre Contemporain
Olivier Debré (CCCOD) de Tours de la part
de l'Union Européenne pour sa
reconstruction.

Cette somme constitue 16.74% du coût
global et a été versée par le biais du fonds
européen FEDER*.

Journal Imaginaire, Claude Debussy, Janvier 1918

Le patrimoine européen c'est également la musique. A l'occasion du 100^{ème} anniversaire de sa mort, nous rendons hommage à Claude Debussy (1862-1918), compositeur français influencé par ses nombreuses expériences européennes.

Janvier 1918

Après tant de souffrances, le crépuscule de mes jours arrive. C'est le temps des bilans. Une question agace mon esprit incessamment : ai-je été un artiste européen ?

J'avoue : pendant cette guerre interminable, un chauvinisme patriotique m'a conduit à tout signer « Claude Debussy, Musicien Français », mais avant ?

En 1880 ma rencontre avec Nadeja von Meck fut décisive. Egérie platonique et épistolaire du grand Tchaïkovski, elle m'entraîna dans un tourbillon de voyages européens et de musique : Vienne, la Suisse, Venise, Gênes, Naples, Florence ou Arcachon nous jouâmes avec enthousiasme les œuvres, réduites pour piano à quatre mains, de son illustre ami et protégé russe. Nous recommençâmes à Moscou l'année suivante.

1885/86, aurolé du grand prix de Rome, j'ai séjourné à la Villa Médicis. La ville éternelle ne m'a pas séduit autant que je l'espérais mais, outre le plaisir de côtoyer d'autres artistes français, j'ai été exalté par la peinture de Michel Ange et de Raphaël.



En 1889 j'eus le bonheur d'entendre à Bayreuth, Tristan, Parsifal et les Maîtres Chanteurs : révélation ! Enthousiasme ! Mais, bien qu'il me restât une certaine admiration pour Parsifal, je finis par souffrir d'une véritable iconoclastie wagnérienne.

Anglophile de toujours, j'ai emprunté le texte de La Demoiselle élue au poète préraphaélite britannique DG Rossetti ; ma première Mélisande fut une soprano américano-écossaise, Mary Garden, et n'ai-je pas dédié à ma fille, la petite Chouchou, mes Children's corner ?

Le poète Belge Maurice Maeterlinck est l'auteur du texte de mon ouvrage le plus important, Pelléas et Mélisande ; rien qu'en 1908 cet opéra, créé en 1902 à Paris, fut joué à Lyon, New-York, Cologne, Berlin, Prague et Munich !

Célèbre de mon vivant, joué dans toute l'Europe, j'espère que mon Pelléas sera donné partout pour le centenaire de ma mort : Paris, Anvers, Berlin ou encore Glyndebourne...

HERVÉ MAGNAN

Que savez vous sur le patrimoine culturel européen ?

1. Le FEADER permet-il de financer le patrimoine culturel européen ?

OUI NON

2. Une œuvre d'art est-elle considérée comme une marchandise selon le droit de l'Union européenne ?

OUI NON

3. Comment Claude Debussy surnommait-il sa fille ?

.....

1. Oui 2. Oui 3. Chouchou

Directrice de publication : Christine Bousquet-Labouërie

Rédacteurs : Maison de l'Europe de Tours - Louise Cazal

Infographie / Conception graphique : Pauline Maillard

Crédits Photo de couverture : Commission européenne

Plus d'infos ?

- **Label « Patrimoine européen » :** www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Patrimoine-europeen
- **Réserve de Pontlevoy :** www.cdpne.org/la-reserve-naturelle-regionale-geologique-de-pontlevoy
- **CCCOD :** www.cccod.fr
- **Chemin de St Jacques de Compostelle :** www.saintjamesway.eu
- **Itinéraire st Martin de Tours :** www.saintmartindetours.eu
- **La route européenne d'Artagnan :** <http://www.route-dartagnan.eu/>